

Conseil d'Administration du CCAS Procès-Verbal du 22 février 2024

Date Convocation	12/02/2024				
Présents	aurence FREMINET, Vice-présidente du CCAS Stéphanie BURNEL, Solène MERABET Cominique MAHE VINCE, Fric MEIGNEN, Christian AUCLAIR, Sylviane RUAUD, Claude AUFORT, présent à partir de 17h30 Amélie DANET – responsable CCAS- Secrétaire de Séance				
Excusés	Claude AUFORT – donne son pouvoir à Mme MAHE VINCE Dominique pour son absence de 17h à 17h30 Raphaël MOUNIER (Emmaüs) David PELON, Nicolas Pallier -donne son pourvoir à Mme FREMINET Laurence				
Absents					
Ordre du jour	 Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil d'Administration Information au Conseil d'Administration: Compte rendu des Aides Sociales Facultatives délivrées et Election de Domicile Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil d'Administration au Président du CCAS Convention d'attribution d'une subvention CARSAT Convention de prestations de services UDAF44 Délibérations: Présentation du ROB et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 Approbation du Règlement Budgétaire et Financier Approbation et Autorisation de signature de Convention Solidarité et Culture Points divers: Retour sur les festivités Noël de fin d'année et présentation du calendrier prévisionnel 2024/2025 Echanges sur le projet Panier Solidaire avec l'association La Soupe aux Cailloux et sur le projet lutte contre l'isolement à domicile avec Vélo sans Age. 				

Constatant que le quorum est atteint Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte à 17h00.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame la Vice-Présidente soumet à l'assemblée, le procès-verbal du Conseil d'Administration du 23/11/2023

Le procès-verbal, n'appelant à aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aides Sociales Facultatives et Election de Domicile

Une présentation est faite des aides alimentaires et financières délivrées depuis Janvier 2023 est faite :

Aides alimentaires :

			Nombre de Foyer	Nbres de demandes accordées	1966 (1966 - 1966) 1960 - 1966 (1968 - 1966) 1966 - 1966 (1968 - 1966)	Refus ou ajournement ou annulation
СТА	Janvier 2023	15	15	12	1400€	0
СР	Janvier 2023	1	1	0	0€	1

<u>Aides financières (hors alimentaire) délivrées depuis Janvier 2023 (Commission Permanente)</u>

Somme :	665,60 €	3	3	0	o	
01 - Janvier	665.60€	3	3	0	0	
Mois de l'intervention	Montant tota accordé	l Nbre dossiers	Accord	Refus	Ajournement	Annulation de la demande

Somme :	3	665.60€
Frais Eau	1	66.60€
Achat mobilier / électroménager	1	299€
Frais de Garage	1	300€
Aides Sociales Facultatives	Nombre accordé	Montant total accordé

Domiciliation: 58 domiciliés au 31/01/2024

7 nouvelles domiciliations depuis janvier 2023 accordées /1 sortie depuis le 1 er janvier 2023

PREND ACTE des Aides Sociales Facultatives et des Elections de Domicile

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR CONSENTIE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT DU CCAS

Il est présenté les décisions suivantes ;

DP_20231112_01_Conv_UDAF44 : Convention d'attribution d'une subvention CARSAT d'un montant de 1360€

DP_20240123_01_Conv_UDAF44_ISBF: Convention de prestations de services avec l'UDAF44

Le conseil d'Administration n'émet aucune remarque sur ces décisions.

DEVELOPPEMENT DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président, rejoint la réunion, il salue tous les membres.

1. Délibération : Présentation du ROB et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Monsieur Claude AUFORT, Président du CCAS, ou son représentant rappelle : L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les CCAS des communes de plus de 3500 habitants et plus, un débat ait lieu au Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel.

L'article 107 4° de la loi n°2015-91 du 07 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriales de la République (NOTRe) est venu modifier les articles L.2312-1 et D.2312-3 du CGCT pour préciser le contenu du rapport du débat d'Orientation budgétaire (DOB)

Il permet à l'assemblée délibérante de disposer des informations qui ont présidé à l'élaboration des orientations budgétaires :

- éléments de contexte indicateurs de besoins sociaux
- orientations de la ville et projets du service
- Rapport financier (résultat 2023 et provisoire 2024)

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette, et de l'endettement à la fin de l'exercice

Il est proposé au Conseil d'Administration de débattre :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu ce rapport,

Vu les dispositions de la loi N°015-991 du 7 Aout 2015 portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

Sur proposition de Monsieur le Président ;

Le Conseil d'Administration, a décidé à l'unanimité

- -d'Approuver la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire
- -d'Acter la Tenue du débat d'orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2024

(0 abstentions/ 0 voix contre/ 9 voix pour - unanimité)

Annexe à la délibération : Rapport d'Orientation Budgétaire

2. Délibération : Approbation du règlement Budgétaire et Financier (RBF) du CCAS

Exposé des motifs par Monsieur le Président :

Le CCAS a adopté au 1^{er} janvier 2024 la nomenclature comptable M57. Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier (RBF) pour la durée de la mandature.

Un règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs de la collectivité qui se dote d'un tel document.

Ainsi, il permet de regrouper dans un seul document les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Ce règlement budgétaire et financier couvre l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier du CCAS de la ville de Trignac.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés;
- · de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;

Il évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités internes de la commune et du CCAS

Vu l'exposé des motifs,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu la délibération DEL_20230921_11 du 21 septembre 2023 autorisant le CCAS de Trignac à adhérer à la nouvelle nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

Vu le projet de règlement budgétaire et financier joint en annexe,

Le Conseil d'Administration, décide à l'unanimité

- d'Adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2024

(0 abstentions/ 0 voix contre/ 9 voix pour – **unanimité**)

Annexe à la délibération : Règlement Budgétaire et Financier

RENOUVELLEMENT de la CONVENTION UDCCAS / Culture et Solidarité

L'accès à la culture demeure très inégal dans notre pays tant sociologiquement que territorialement. Or, dans un contexte d'exclusion, la culture constitue un moyen essentiel et efficace pour reconstruire une personnalité et une sociabilité.

Pratiquer un sport, une activité artistique, fréquenter une bibliothèque, partir en vacances... sont autant de besoins qui, s'ils ne présentent pas a priori un caractère de première nécessité, doivent être satisfaits à l'égard de tous. Se détendre, s'ouvrir aux autres, c'est aussi un moyen de faire face à l'exclusion et de créer du lien social.

L'accès aux loisirs et à la culture sont ainsi des droits importants favorisant l'épanouissement des individus et leur participation pleine et entière à la vie sociale. Or, nous constatons que les dépenses culturelles ou de loisirs sont les premières à être supprimées par les personnes en cas de difficultés financières.

Les personnes les plus en difficultés n'ont plus, bien souvent, ni l'idée, ni l'envie de sortir.

Pourtant, vivre c'est sortir, rencontrer, échanger... Pour donner ou redonner cette envie, il importe d'informer sur la culture mais aussi parfois de dépasser les handicaps sociaux, psychologiques, culturels... qui paralysent et rendent l'accès à certaines formes de culture difficile voire impossible.

L'insertion passe aussi par la possibilité de vivre un temps libre riche et épanouissant. Le temps libre ne doit pas constituer un temps vide, non choisi et subi à cause de la précarité morale et matérielle, mais, bien au contraire, une source d'épanouissement. Dans ces conditions, il apparaît crucial de rendre possible l'accès à une offre culturelle de qualité.

Conscients de tous ces enjeux, les administrateurs de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de Loire-Atlantique (UDCCAS 44) souhaitent s'engager pour faciliter l'accès à la Culture des personnes les plus en difficulté grâce à la démarche de communes, via leur Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou leur Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), et d'acteurs culturels

L'originalité de cette démarche, au-delà de procurer des places à moindre coût aux bénéficiaires (2 €), tient à l'accent mis sur l'accompagnement ainsi qu'aux échanges avec les professionnels du spectacle qui procurent des « clés de compréhension » leur permettant de mieux appréhender les spectacles.

Cette convention a pour objet de faciliter l'accès à certaines offres culturelles au CCAS au bénéfice de certains publics définis comme prioritaires. Cet accès doit permettre à ces publics de (re)-tisser du lien social, de favoriser l'insertion sociale, de revaloriser l'estime, l'image de soi par la culture.

Le CCAS s'engage à faire bénéficier de l'offre culturelle exclusivement les publics suivants :

- personne isolée ou famille bénéficiant d'une aide sociale sur le territoire de la commune,
- personne âgée isolée de plus de 60 ans.

Le CCAS s'engage à sensibiliser, motiver les publics pouvant bénéficier de l'offre culturelle en les aidant à dépasser tout obstacle (psychologique, culturel ou/et social...). Dans la mesure du possible, le CCAS doit assurer l'accompagnement des bénéficiaires par des professionnels du secteur social (travailleurs sociaux...) ou des bénévoles. Les accompagnateurs bénéficieront de la même tarification que les publics bénéficiaires.

Le CCAS s'engage à assurer le paiement des prestations culturelles directement auprès du partenaire culturel qui lui adressera les factures dans les meilleurs délais. Afin de favoriser la participation active des usagers, le CCAS s'engage à leur demander une participation financière minimale.

Cette convention est annuelle. Elle est reconduite tacitement chaque année au plus pour trois ans.

Il est donc demandé au Conseil d'administration de bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération suivant :

Il est proposé:

- -de renouveler l'adhésion à la convention Culture et Solidarité
- -d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention. Elle est annuelle. Elle est reconduite tacitement chaque année pendant toute la durée du mandat, c'est à dire jusqu'en 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Considérant la volonté d'accompagner les adultes vers l'accès à la culture, et de soutenir financièrement les usagers aux revenus modestes,

Entendu son rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

- **D'accepter** les termes de cette convention
- **D'autoriser** le président ou son représentant à signer la convention annuelle, reconduite tacitement chaque année jusqu'à la fin du mandat, jusqu'en 2026.

(0 abstentions/ 0 voix contre/ 9 voix pour – **unanimité**)

Annexe à la délibération : Convention Culture / Solidarité

Points divers:

- <u>Retour sur les festivités Noël de fin d'année et présentation du calendrier prévisionnel 2024/2025</u>

Les membres du CCAS ont échangés sur les festivités de Noel (organisation, traiteur, discours, orchestre, salle Frédet). Pour 2024/2025, le conseil d'administration a acté

que le choix des colis et le repas se feront le 26/09 par le Conseil d'Administration. Cette année, le comité des usagers donnera son avis sur le colis et repas le 26/09. La remise des colis est prévue le jeudi 05 décembre au Centre Culturel. Le repas des ainés aura lieu le 18 janvier 2025. L'orchestre retenu est Isabelle Debarre. Le CCAS est en attente du contrat d'engagement.

Projets partenariaux:

La vice-Présidente, Laurence FREMINET, a évoqué 2 projets :

- Réflexion autour de la précarité alimentaire avec un projet de panier solidaire en partenariat avec la Soupe aux Cailloux. Un groupe de travail s'est constitué et il se réunira le Jeudi 07 mars à 14h.
- Projet visant à lutter contre l'isolement social avec l'association Vélo sans Age, afin de proposer des balades en vélos triporteurs aux personnes âgées isolées de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00

Publié sur le site de la mairie de Trignac le 02 avril 2024

Le Président, ou son représentant Laurence FREMINET, Vice-Président du CCAS

